



Association des Parents d'élèves
Des écoles publiques de Courthézon
Hôtel de ville
Parc Val Seille
84350 COURTHEZON
SIREN : 921 109 518

Bulletin d'inscription au vide grenier du 14 mai organisé par l'APE

A remettre dûment complété avant le 10 mai 2026

la pièce d'identité ou permis sera demandée lors de la manifestation,

au Salon de coiffure *Nouvel'hair*, route de Châteauneuf 212, 84350 Courthézon ou au 375 Avenue Geneviève De Gaulle Anthonioz, 84350

Courthézon chez *Mme Foucault* si paiement en espèces

A télécharger sur le site *hello asso* si paiement en CB

Nom : _____ Prénom: _____

Adresse : _____

Ville : _____ CP: _____

TÉL : _____ Email: _____

N° pièce d'identité : _____

Prévoir table et chaise.

Réservation - 1 emplacement de 5 mètres = 10 €

___ emplacement(s) de 5 mètres x Euros = ___ €

Total = _____ €

Paiement en espèce et chèque établi au nom de l'APE

Installation des stands de 5h30 à 6h30

Date et signature avec la mention "lu et approuvé" : le

Seules les contrats dûment complétés, signés, accompagnés des photocopies demandées et du paiement seront pris en compte.

Article 1 : Cette manifestation est organisée par l'APE des écoles publiques de Courthézon au niveau du complexe sportif de Courthézon (Foot) le jeudi 14 mai 2026. L'accueil des exposants se fait entre 5h30 et 6h30. La manifestation commencera à 7h pour se terminer à 17h. Pas de repli de stand avant 16h.

Article 2 : Les voitures des exposants sont autorisées

Article 3 : Les emplacements seront attribués par les organisateurs et ne pourront être contestés

Article 4 : Les vendeurs sont responsables de la zone qu'ils occupent. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou sinistre

Article 5 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : nourriture, animaux, armes, CD et jeux copiés (gravés)

Article 6 : L'association l'APE des écoles publiques de Courthézon reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider du report ou de l'annulation de la manifestation. Les exposants seront remboursés des frais d'inscription seulement en cas d'annulation de la part de l'organisateur.